



République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service juridique

DÉCISION n° 2023/09/325

Objet : mission d'étude de dossier Ad'Ap et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité de cinq Établissements Recevant du Public aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie – Avenant 2

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30-80 relatif aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables, en raison de leur valeur estimée,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R 2194-7 et R 2194-8 relatifs aux modifications non substantielles des marchés,

VU la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

VU l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

VU la décision n° 2016/12/485 en date du 29 décembre 2016 attribuant la mission d'étude de dossier Ad'AP et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité de cinq Établissements Recevant du Public aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie au groupement constitué par la SARL DC Architecture, 285 rue Roberval, Bâtiment A2, 30915 Nîmes cedex et l'architecte D.P.L.G. Madame Corinne Lespinasse-Houdet, 14 Grand Rue Jean Moulin, 34000 Montpellier,

VU l'avenant I au marché de mission d'étude de dossier Ad'AP et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité de cinq Établissements Recevant du Public aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie, qui fixe le montant de la tranche ferme à 13 440,00 euros hors taxes au lieu de 10 940,00 euros tel que cela est prévu dans le marché initial, sans modification de la rémunération prévisionnelle des tranches conditionnelles ;

CONSIDERANT que le montant des tranches conditionnelles a été fixé au début du marché de manière prévisionnelle en fonction de l'estimation des travaux à réaliser,

CONSIDERANT que les dispositions contractuelles du marché prévoient que le montant des tranches fermes sera fixé définitivement en fonction du montant des travaux réalisés sur chaque site,

CONSIDERANT qu'il convient aujourd'hui de réajuster les montants de rémunération des missions de maîtrise d'œuvre pour les tranches conditionnelles en fonction des montants de travaux réalisés désormais connus par avenant,

DÉCIDE

Article 1 : un avenant n° 2 au marché de mission d'étude de dossier Ad'Ap et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la mise en conformité de cinq Établissements Recevant du Public aux règles d'accessibilité et de sécurité incendie est signé entre le groupement constitué par la SARL DC Architecture, 285 rue Roberval, Bâtiment A2, 30 915 Nîmes cedex et l'architecte D.P.L.G. Madame Corinne Lespinasse-Houdet, 14 Grand Rue Jean Moulin, 34000 Montpellier et la commune de Vauvert.

Article 2 : Le montant total de l'avenant s'élève à 11 286,29 euros HT.

Le montant des tranches conditionnelles est ainsi porté de 12 623,52 euros HT à 21 409,81 euros HT, ce qui représente une augmentation de 47,90 % par rapport au montant prévisionnel initial du marché, selon le détail suivant :

- | | |
|---|---------------|
| - Tranche conditionnelle afférente à l'école Coudoyer : | 4 742,04 € HT |
| - Tranche conditionnelle afférente à l'école Libération : | 4 749,33 € HT |
| - Tranche conditionnelle afférente au foyer communal de Gallician : | 6 807,57 € HT |
| - Tranche conditionnelle afférente au Centre sportif Robert Gourdon : | 1 139,80 € HT |
| - Tranche conditionnelle afférente au cimetière du centre-ville : | 3 971,07 € HT |

Article 3 : Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **12 SEP. 2023**

**P/ le maire,
L'adjointe déléguée aux finances,
aménagement urbains, voirie, travaux,
réseaux eaux et assainissement,
patrimoine et cimetières,**



Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier